

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

1 7 ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission d'enquête sur la neutralité, le fonctionnement et le financement de l'audiovisuel public

- Audition conjointe, ouverte à la presse, de trois actionnaires de la société de production *Mediawan* : M. Xavier Niel (Iliad-Free), M. Jérôme Nommé, président de KKR France, et M. Matthieu Pigasse (Combat Média) 2
- Présences en réunion 3

Jeudi

26 février 2026

Séance de 14 heures 30

Compte rendu n° 47

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

**Présidence de
M. Jérémie Patrier-Leitus
Président de la commission**



La séance est ouverte à quatorze heures cinquante.

M. le président Jérémie Patrier-Leitus. Monsieur Nommé, Monsieur Pigasse, nous vous avons convoqués, avec M. Xavier Niel, pour être auditionnés par cette commission d'enquête.

À treize heures cinquante-neuf, ce jour, le secrétariat de M. Niel nous a fait savoir que celui-ci était indisponible « en raison d'un empêchement urgent, impossible à différer et indépendant de sa volonté ».

Je rappelle qu'au titre du 3^e alinéa du II de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, « toute personne dont une commission d'enquête a jugé l'audition utile est tenue de déférer à la convocation qui lui est délivrée, si besoin est, par un huissier ou un agent de la force publique, à la requête du président de la commission ». De fait, sauf cas exceptionnel – décès d'un proche, hospitalisation... –, une personne dont l'audition a été prévue ne peut s'y soustraire.

M. Niel doit donc comparaître aujourd'hui devant la commission d'enquête, à vos côtés. J'attends de la part de son secrétariat, que nous essayons de joindre depuis plusieurs minutes, une réponse quant à la réalité et à la nature de son empêchement.

M. le rapporteur a souhaité que vous soyez auditionnés tous les trois ensemble comme coactionnaires de *Mediawan*. Aussi suis-je dans l'obligation d'annuler la présente audition et de la reporter à une date ultérieure.

J'adresse à MM. Pigasse et Nommé mes excuses pour ce contretemps, dont vous aurez bien compris qu'il était indépendant de notre volonté.

Nous vous convoquerons à nouveau tous les trois. Aux termes de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958, je demande que vous vous présentiez tous les trois devant cette commission d'enquête. Si besoin est, je demanderai à un huissier ou à un agent de la force publique de s'assurer que vous déférerez à cette nouvelle convocation.

Je vous prie à nouveau de bien vouloir m'excuser de devoir annuler cette audition.

La séance s'achève à quatorze heures cinquante-cinq.

Membres présents ou excusés

Présents. – M. Charles Alloncle, M. Erwan Balanant, M. Philippe Ballard, Mme Céline Calvez, Mme Ayda Hadizadeh, M. Jérémie Patrier-Leitus, Mme Anne Sicard